

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-54 du 14 Février 1985

portant nomination du Camarade Prosper VIGBE, en qualité de Commissaire aux Comptes des Transports Aériens du Bénin (TAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation ;
- VU le décret N° 85-44 du 11 Février 1985 portant création, attributions et fonctionnement des Transports Aériens du Bénin (TAB) ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Janvier 1985.

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Prosper VIGBE, Administrateur Civil, est nommé Commissaire aux Comptes des Transports Aériens du Bénin (TAB).

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Février 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDFAP-MFE 8 Autres  
Ministères 13 SG/CEN 4 SPD 2 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6 DR-  
DCF-DSDV-DTCP-DI 10 ENG/FDN-EM/FSP 6 DSI/FAP 2 CAB-MIL 2 INTERESSE 1  
PREFESS 6 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-